



APPEL A PROPOSITIONS

LE DROIT A L'EAU FACE AUX ACTIVITES EXTRACTIVES

France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand lance un appel à propositions visant le soutien de projets, menés par des structures sans but lucratif, agissant en faveur du droit à l'eau face aux activités extractives.

LIGNES DIRECTRICES

France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand

La Fondation France Libertés a été créée par Danielle Mitterrand en 1986. Dès sa création, France Libertés défend les droits humains et soutient la résistance des peuples opprimés. 28 ans plus tard la défense des droits fondamentaux demeure au cœur de l'action de la Fondation. Elle développe ses activités autour de deux axes de travail : « L'eau, bien commun de l'humanité » et « Droits des peuples à disposer de leurs ressources naturelles ». Cet appel à propositions concerne ces deux axes.

France Libertés agit d'une part au travers de la sensibilisation et du plaidoyer (y compris au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies) et d'autre part, à travers le soutien à des projets de terrain.

1. Contexte général et esprit de l'appel à propositions

France Libertés

Depuis sa création en 1986, France Libertés défend activement les **droits humains**. Cet engagement historique s'est centré sur la défense des droits des peuples à l'autodétermination face à l'oppression de régimes autoritaires. Cette mobilisation auprès des populations s'est traduite de plus en plus par l'appui à leurs combats pour disposer de leurs richesses naturelles, contre la spoliation de leurs terres ou encore pour la préservation de leurs savoir-faire et savoir-vivre traditionnels. Du dialogue qu'entretient France Libertés avec les populations opprimées, a émergé, il y a une quinzaine d'années, un axe central : **le droit à l'eau pour tous**.

Bien commun de l'humanité et du vivant, l'eau est l'élément essentiel à la vie. La Fondation se positionne clairement contre la vision purement marchande de ce bien commun, qui doit être géré de manière participative, démocratique, publique et durable. Symbole du partage, l'eau est vitale pour tous, riche ou pauvre. Priver une personne d'un tel bien est un crime, affirmait Danielle Mitterrand. C'est ainsi tout naturellement que France Libertés a soutenu la bataille pour la reconnaissance du droit à l'eau par les Nations Unies¹ et s'implique désormais dans la lutte pour sa mise en œuvre et son respect par les Etats et les tiers.

Selon Danielle Mitterrand, « *La sauvegarde de l'humanité implique un changement de modèle, une rupture radicale dans les pratiques de gestion des ressources naturelles afin de les protéger et de les mutualiser au profit de tous, au Sud comme au Nord* ».

Ainsi, France Libertés soutient les luttes des peuples opprimés, minoritaires ou encore autochtones pour la défense de leurs droits fondamentaux et pour qu'ils disposent de leurs ressources naturelles et préservent leurs cultures et leurs modes de vie traditionnels, qui sont gravement mis en danger par le système dominant. Parmi les menaces qui pèsent sur ces peuples, nous retrouvons **les activités extractives** qui **mettent souvent en péril leur droit à l'eau**.

La question des activités extractives est au cœur de nombreuses actions menées par France Libertés dans le cadre de notre programme sur le droit à l'eau et de celui sur les droits des peuples. Nous accompagnons ainsi certains acteurs dans la défense de leurs droits qui sont mis en danger par ces activités et nous menons des actions de plaidoyer sur cette question.

L'appel à propositions

Dans cet appel, nous nous focalisons sur les activités extractives et leurs relations avec la pleine jouissance du droit à l'eau. Nous entendons par activités extractives, toute activité induisant « [...] l'extraction de produits minéraux présents à l'état naturel sous forme solide (houille et minerais), liquide (pétrole) ou gazeuse (gaz naturel) » (Nomenclature INSEE).

¹ Le droit à l'eau a été officiellement reconnu par l'Assemblée générale à travers ses résolutions 64/292 du 28 juillet 2010 et 68/157 du 18 décembre 2013 et par le Conseil des Droits de l'Homme via sa résolution 15/9 du 30 septembre 2010.

Cet appel à propositions s'inscrit dans l'actualité puisqu'on observe une **intensification des activités extractives**. Cela se traduit par une multiplication et une visibilité accrue de conflits ou mouvements de résistance face à des projets extractifs et par des tentatives d'encadrement de ces activités, en particulier du point de vue du respect des droits humains fondamentaux ou de leur transparence (*cf.* l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)).

Les activités extractives amènent à poser la question de la gestion des ressources naturelles et du développement. La place centrale de l'extraction des ressources naturelles dans l'économie de certains pays est souvent invoquée comme une des principales sources de développement. Cela interroge sur les modèles de développement choisis et leur soutenabilité. **Les activités extractives permettent en effet bien souvent de doper la croissance d'un pays et son commerce extérieur mais il faut s'interroger sur les impacts sur les conditions de vie des populations.** Comme le fait remarquer Kofi Annan dans son article sur la « malédiction des ressources naturelles » en Afrique (New York Times, 4 septembre 2012) : *« l'histoire nous apprend, hélas, que le scénario le plus probable est celui de la destruction –les conflits, des inégalités de plus en plus grandes, la corruption et les catastrophes environnementales sont les conséquences les plus courantes de l'abondance des ressources.*

Cet appel à propositions entend donc **mettre en lumière les interconnexions entre les activités extractives et le droit à l'eau**. Les activités extractives peuvent porter atteinte au droit à l'eau en impactant sur la qualité et la quantité de l'eau disponible pour les populations (mise en danger des recharges hydriques et des sources des rivières, destruction progressive des glaciers, drainage acide des mines, pollution des eaux souterraines et de surface, utilisation massive de l'eau pour certaines activités extractives, spoliation des eaux...), mettant en péril l'accessibilité de l'eau, sa disponibilité et sa potabilité.

C'est pourquoi, **France Libertés cherche à appuyer le travail des acteurs, qui, face à des activités extractives, œuvrent à la promotion et à la défense du droit à l'eau et à la préservation et gestion durable de l'eau, bien commun de l'humanité**. A travers la dizaine de projets sélectionnés, France Libertés entend défendre des modes de développement soutenables tant du point social et humain qu'environnemental et économique, les droits des peuples et les biens communs du vivant.

La volonté de cet appel à propositions est d'apprendre de ces projets, tant sur les menaces au droit à l'eau causées par les activités extractives que sur les actions menées pour la défense de ce droit ou l'atténuation des menaces.

A travers le panel des projets soutenus, nous souhaitons alimenter notre plaidoyer à l'échelle nationale, internationale et onusienne. Par cet appel à propositions, il s'agira donc de rassembler les idées afin de repenser les paradigmes dominants dans ces domaines et de promouvoir les actions voire solutions mises en œuvre.

2. Critères de l'appel à propositions

Caractéristiques générales des projets

Type de structure : Le présent appel à propositions est ouvert à **toute structure sans but lucratif** (communautés locales organisées, associations, ONG, structures représentatives, universités, instituts de recherche, syndicats...).

Nous donnons la priorité à des propositions émanant directement des populations locales concernées ou d'organismes travaillant directement avec elles.

Les candidats doivent être chargés de la mise en œuvre de l'action proposée et ne pas se limiter au rôle d'intermédiaire.

Lieu d'intervention : **aucune restriction** (France comprise).

Durée du projet : **de 6 mois à 18 mois.**

Définition des activités extractives : Activité d'extraction de produits minéraux présents à l'état naturel sous forme solide (houille et minerais), liquide (pétrole) ou gazeuse (gaz naturel).

Domaines d'action : **la sensibilisation, l'information, le plaidoyer, le renforcement de capacités, le travail juridique, la recherche, ou encore la mise en place/renforcement de systèmes de gestion, gouvernance ou préservation de l'eau.**

Quels que soient les types d'activités que le projet soumis prévoit, les actions devront obligatoirement être tournées vers le droit humain à l'eau.

Nous ne soutenons pas de projets purement techniques ou scientifiques, ni purement écologiques ou environnementaux, l'humain doit être au cœur du projet (*cf.* par exemples les notions de justice environnementale, d'inégalités environnementales, de dépossession ou repossession des ressources naturelles par les populations...).

Les projets dont la finalité est la réalisation puis diffusion d'un film ou documentaire ne sont pas acceptés (les films ou documentaires ne sont acceptés que s'ils ne constituent qu'un volet du projet global).

Objectifs des projets :

- participer à la défense ou protection du droit à l'eau des populations concernées par des activités extractives ;
- promouvoir une utilisation et une gestion de l'eau participative, démocratique, transparente et durable ainsi que son caractère de bien commun ;
- défendre une gestion et utilisation durable des ressources naturelles ;
- encourager une prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans les choix politiques et économiques de développement.

Caractéristiques attendues sur le plan méthodologique :

- la **réponse à un besoin ou une aspiration** exprimés par les populations concernées par le projet ;
- **l'implication directe des populations** dans la définition et réalisation du projet ;
- la **cohérence du projet avec le contexte local et national** ;
- la cohérence entre le financement, le calendrier, les acteurs engagés et la capacité locale pour le pilotage et la gestion du projet (**faisabilité du projet**) ;
- le **souci d'évaluation** du projet et la **volonté de valorisation de l'expérience.**

Les critères de sélection des projets :

La sélection des différents projets reçus se fera sur la base de cinq critères de sélection :

- **La pertinence** (pertinence par rapport aux principes et valeurs défendus par France Libertés, par rapport aux critères attendus dans cet appel à propositions et ; par rapport aux besoins et aspirations des populations concernées par le projet et au contexte local) : 25 points
- **La capacité opérationnelle du candidat et de ses partenaires** : 20 points
- **La méthodologie de projet** : 20 points
- **L'impact visé** : 20 points
- **La capacité financière, le rapport coût-efficacité et le budget** : 15 points.

Une dizaine de projets seront soutenus.

3. Aspect financier

Subvention accordée

La subvention demandée devra se situer entre **8000 et 15000 euros**.

La subvention ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget prévisionnel du projet soumis.

Critères budgétaires

Un apport financier minimum de 5% du coût total du budget prévisionnel du projet doit être apporté par le candidat porteur de projet.

Les coûts indirects (les coûts administratifs du candidat et de ses partenaires) sont acceptés pour un montant n'excédant pas 7 % du total des dépenses directes du budget prévisionnel du projet.

La valorisation du bénévolat et les apports en nature de l'organisation candidate sont acceptés, dans la limite de 25 % du coût total du budget prévisionnel du projet.

Les dépenses éligibles sont celles qui peuvent être comptabilisées et justifiées et qui sont directement liées au projet et nécessaires à sa mise en œuvre.

Versement de la subvention

Un **premier versement**, correspondant à **70 %** de la subvention, sera effectué aux porteurs de projet sélectionnés après signature de la convention avec France Libertés. Le **solde** sera versé à la fin de l'action, **après justification de l'intégralité des dépenses et validation du rapport final**, établi selon le format demandé. Ces modalités de versement seront davantage précisées dans les conventions de partenariat.

La subvention devra être enregistrée dans les comptes des porteurs de projet sélectionnés. Une copie de la comptabilité pourra être demandée.

4. Modalités de réponse

Calendrier de l'appel à propositions

Les dossiers de candidature seront acceptés au plus tard le **15 mai 2014** à minuit (heure française). Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite ne sera pas étudié.

Les résultats de la sélection seront publiés le 17 juin 2014. Les conventions de partenariat seront mises en œuvre suite à cette publication.

Candidater

Pour que votre candidature soit prise en compte, vous devez nous faire parvenir :

- le **dossier de candidature complété**, qui ne devra pas excéder **15 pages** (Times New Roman 12pt ou Arial / Calibri 11pt) hors annexes,
- **les documents complémentaires demandés** (*cf.* liste dans le dossier de candidature) à **joindre en annexe**.

Les documents seront rédigés **en français, espagnol ou anglais**.

L'ensemble de ces documents sont à envoyer en version électronique uniquement à l'adresse suivante : extrac@france-libertes.fr

L'objet du mail devra être composé comme suit : **nom de l'association – candidature – n°** (le numéro sera ajouté dans le cas où plusieurs envois seraient nécessaires pour candidater du fait des annexes par exemple).

5. Modalités de suivi

Le porteur de projet sélectionné s'engage à rendre compte de l'état d'avancement du projet par **l'envoi de courriels sur une base régulière** et à **transmettre un rapport final** selon les termes de la convention.

La production de photos et de petits films vidéo ainsi que les documents et outils de communication viendront agrémente les comptes rendus mensuels et le rapport final.